

# Explorer les avantages fédéraux et provinciaux pour les clients des résidences pour retraités

Par | Kelley Keehn, Éducateur financier canadien, auteur et personnalité des médias

En tant que professionnel de la finance, vous savez que près de la moitié des Canadiens n'ont pas de plan financier. Cela signifie que certaines décisions cruciales, comme le recours à des soins supplémentaires ou l'emménagement dans une résidence pour aînés, peuvent réserver des surprises inquiétantes. Toutefois, avec de la planification et du soutien, vous pouvez faire en sorte que cela n'arrive pas à vos clients.

Vous connaissez sans doute les multiples moyens dont disposent vos clients pour payer les soins dont ils ont besoin en vieillissant : le produit de la vente de leur maison, les paiements d'un FERR, la liquidation d'autres actifs, le RPC, la SV, etc. Mais connaissez-vous les prestations et les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux, parfois moins évidents, qui peuvent les aider à couvrir ces coûts?

Les aînés peuvent profiter de plusieurs mesures de soutien, à l'échelle fédérale et provinciale, relativement aux frais des proches aidants, aux besoins de santé et aux soins de longue durée. Dans cette vidéo, nous examinerons le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), le crédit canadien pour aidant naturel, les frais de soins admissibles, l'assurance de soins de longue durée et d'autres programmes fédéraux et provinciaux dont peuvent profiter vos clients.

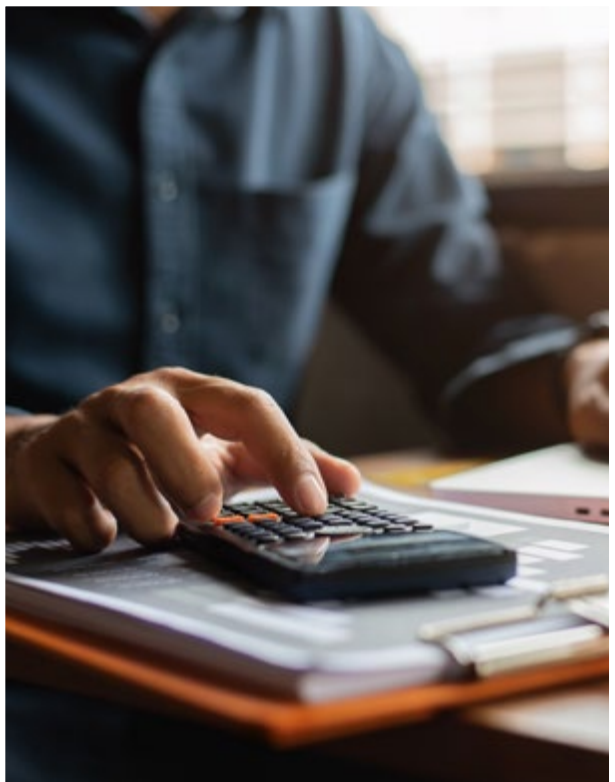
## Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Le CIPH est accessible aux contribuables présentant un handicap physique ou mental grave et prolongé, et éventuellement aux personnes qui soutiennent un bénéficiaire. Les personnes admissibles sont celles ayant des problèmes de vision, d'audition ou d'élocution, des difficultés à marcher, à se nourrir, à s'habiller ou à aller aux toilettes, ou des déficiences cognitives qui affectent leur vie au quotidien.

Un professionnel de la santé doit remplir le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, lequel doit être soumis à l'approbation de l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2021, les économies d'impôt peuvent atteindre 1 299 \$ au fédéral et de 420 à 1 494 \$ selon la province ou le territoire de résidence du client.

Ce crédit d'impôt n'est pas lié aux dépenses réelles et ne dépend pas du fait qu'une personne vive dans sa maison de manière autonome ou dans une résidence pour aînés ou un centre de soins de longue durée. En fait, de nombreux clients vivant en résidence peuvent y avoir droit sans le savoir, ce qui explique pourquoi on ne tient souvent pas compte de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées! Si une personne y était admissible lors des années précédentes, elle peut même demander un ajustement rétrospectif de ses déclarations de revenus, ce qui pourrait lui valoir un remboursement de plusieurs milliers de dollars.



## Crédit canadien pour aidant naturel (CCAN)

Le CCAN est offert aux contribuables qui soutiennent un époux, un conjoint de fait ou une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale. On peut le demander sur sa déclaration de revenus. Les personnes vivant dans une résidence pour aînés ou dans leur propre maison peuvent y être admissibles.

La personne à charge peut également être un enfant, un petit-enfant, une sœur, un frère, une nièce ou un neveu. Pour être admissible au crédit, l'aidant doit fournir systématiquement et régulièrement à cette personne un logement, des vêtements ou de la nourriture.

S'il s'agit d'un époux ou d'un conjoint de fait, les économies d'impôt peuvent s'élever à 1 446 \$ au fédéral. Certaines provinces – Colombie-Britannique, Alberta, Ontario et Québec – proposent d'autres avantages fiscaux qui varient selon la relation avec la personne à charge et son revenu.



## Frais de soins admissibles

La liste des frais de soins pouvant faire l'objet d'une demande de crédit d'impôt dans une déclaration de revenus est longue. Parmi les plus notables, il y a les prescriptions et les médicaments sur ordonnance ainsi que les soins dentaires, en plus des **frais de préposé aux soins**.

Les frais de préposé aux soins sont versés à une personne qui accomplit les tâches qu'une autre personne est dans l'impossibilité de faire elle-même. Les montants versés à un conjoint ne sont pas admissibles, mais les paiements

effectués à toute autre personne âgée de 18 ans ou plus, indépendamment du lien de parenté, peuvent faire l'objet d'une demande. C'est un crédit très avantageux pour les personnes vivant en résidence qui reçoivent des soins.

Le remboursement d'impôt correspond généralement à environ 20 % des dépenses qui dépassent 3 % du revenu net, jusqu'à un seuil de revenu maximal d'environ 2 000 \$ qui varie selon la province.

## Autres programmes fédéraux et provinciaux

La plupart des programmes destinés aux aînés ayant un faible revenu sont accordés en fonction du revenu déclaré. Ils comprennent le **Supplément de revenu garanti**, l'**Allocation** et d'autres programmes fédéraux.

### Alberta

Dans cette province, pour avoir droit aux programmes en vigueur, il faut envoyer une demande soi-même. Il y a la **prestation aux personnes âgées de l'Alberta**, à laquelle s'ajoutent d'autres programmes concernant l'hébergement dans un centre de soins de longue durée, le soutien pour les soins dentaires et optiques, les fournitures et les services médicaux, le report de l'impôt foncier de même que les réparations ou les adaptations effectuées au domicile. Six mois avant leur 65e anniversaire, les résidents reçoivent par la poste une trousse qui contient les formulaires obligatoires de demande pour les différents programmes. Cela dit, certains d'entre eux oublient parfois de les envoyer.

### Quebec

Mis sur pied en 2000, le **crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés** correspond à 35 % des dépenses admissibles, selon le site de Revenu Québec. Pour les personnes vivant seules, ces dépenses sont plafonnées à 19 500 \$ par année, ce qui donne un crédit de 6 825 \$. Si une personne avait un conjoint au 31 décembre 2020 et que les deux ont 70 ans ou plus, seul l'un des deux conjoints peut demander ce crédit, qui rappelons-le, équivaut à 35 % des dépenses admissibles. Le plafond de dépenses admissibles est alors de 39 000 \$, pour un crédit de 13 650 \$.

Si votre client au Québec se trouve dans une résidence privée pour aînés certifiée (y compris un centre d'hébergement et de soins de longue durée privé non conventionné), il peut aussi profiter du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés!



## Assurance soins de longue durée

Enfin, il y a l'assurance soins de longue durée, un outil efficace pour réduire les risques de se retrouver avec des frais de soins élevés quand vient la retraite. Peu de Canadiens souscrivent une assurance de soins de longue durée, malgré l'augmentation des coûts et de la demande.

Il existe deux types d'assurance soins de longue durée :

- 1) Une police qui rembourse les dépenses admissibles jusqu'à un montant maximal prédéterminé.
- 2) Une police qui verse une prestation mensuelle pouvant être utilisée comme le souhaite le titulaire de police.

Plus on est jeune quand on souscrit une assurance soins de longue durée, moins les primes seront élevées. On peut ainsi l'intégrer très tôt à son plan de retraite.

Vos clients doivent planifier la suite des choses, et vous pouvez les aider à mieux comprendre leurs options en matière de finances personnelles. Nous espérons que cette vidéo vous inspirera, vous et vos clients, à être proactifs dans vos démarches pour profiter des crédits d'impôt et des prestations gouvernementales.

## À propos de Kelley Keehn

Formatrice en finances personnelles, auteure, conférencière et personnalité médiatique, Kelley compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur financier canadien. Elle vient de publier son dixième livre, *Talk Money to Me*, et a conçu deux cours audio. Siégeant à de nombreux comités de premier plan dans le secteur financier, Kelley a accordé des milliers d'entrevues à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, lesquelles ont porté sur une multitude de sujets liés à la littératie financière et visaient le grand public. Sa mission est d'aider les Canadiens à se sentir bien avec leur argent.



Le contenu de cette vidéo est offert à titre informatif uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme un conseil juridique ou financier. Vous devriez consulter votre propre professionnel des services juridiques, fiscaux ou financiers pour déterminer ce qui convient le mieux à vos besoins personnels. Les points de vue, pensées et opinions exprimés sont uniquement ceux de Kelley Keehn, et pas nécessairement ceux de Chartwell, résidences pour retraités ou de ses filiales.